

Public

- Toute personne expérimentée dans la conduite des chariots gerbeurs à conducteur accompagnant

Prérequis

- Vérification par l'employeur de l'aptitude médicale du salarié (service de santé au travail)
- Justification d'une formation à la conduite des chariots de la catégorie 1 et 2

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 7 heures

Modalités et méthodes pédagogiques

- Présentiel
- En langue française

Qualité des évaluateurs

- Testeurs experts métier

Documents remis

- Sans objet

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation.

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



R485 - Test CACES®

Chariots Gerbeurs Cat. 1 + Cat. 2

Cat 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)

Cat 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (Hauteur de levée > 2,50 m)

Objectifs généraux

- ◆ Evaluer les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des chariots gerbeurs à conducteur porté des catégories 1 et 2

Les plus de la prestation



- ◆ Infrastructures et moyens matériels permettant de reproduire les conditions réelles de travail,
- ◆ Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur,
- ◆ Accès via « controle.aftral.com » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation finale sanctionnée par le passage d'un test théorique et pratique

Validation

- ◆ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) des chariots des catégories concernées, si résultat positif. En cas d'échec, attestation des compétences acquises/non acquises
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans niveau spécifique
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés :
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/6937>
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/6938>
- ◆ Code RS : 6937 (1) / 6938 (2)
- ◆ Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (date de décision : 28/11/2024)
- ◆ Code Certif Info : 106717 (1) / 106719 (2)



Agrément

- ◆ GLOBAL Certification®

PROGRAMME

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
0	Identifier les objectifs et étapes de la session de test CACES®	/
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'identité et du respect des prérequis ▪ Présentation du déroulement des épreuves théoriques et pratiques 		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	Vérifier par le passage d'un test d'évaluation théorique et pratique, l'aptitude à utiliser en sécurité des chariots gerbeurs des catégories concernées	7 h 00
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation théorique : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances générales - Technologie et stabilité des chariots à conducteur porté - Tableau/abaque de charges - Exploitation des chariots à conducteur porté ▪ Évaluation pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Prise de poste et mise en service - Conduite - Manœuvres - Fin de poste – Maintenance 		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Chariots et charges Hall de manutention

ATTESTATION DE FORMATION INTERNE A LA CONDUITE EN SECURITE

L'entreprise, représentée par :

(nom, prénom, fonction)

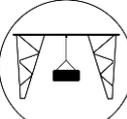
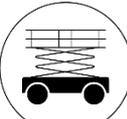
Atteste que :

(Nom, Prénom)

A bénéficié d'une formation spécifique et adaptée

lui permettant de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratiques nécessaires

à la conduite en sécurité des matériels de manutention et/ou engins ci-dessous :

	<input type="checkbox"/> Engins de chantier	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Grues mobiles	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Ponts roulants	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> PEMP	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Grue à tour	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Grues de chargement	

Fait à, le.....

(Cachet de l'entreprise et signature)

En cas de réalisation des tests CACES® en dehors d'un centre AFTRAL certifié, les moyens techniques joints sont à mettre à disposition afin de répondre aux exigences de tests CACES®.

CACES® R485

Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra »
ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes I.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateurs COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

« Extrait Recommandation R485 »

Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, un plan de prévention écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.

Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés.

Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :

→ à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,

→ à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,

→ au respect des obligations réglementaires applicables au gerbeur, notamment lorsqu'il appartient à l'entreprise et est prêté ou loué à l'OTC (voir 3/3/1/2 §1) :

- *maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition,*
- *maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations,*
- *présence d'une notice d'instructions.*

Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R485		
	Cat 1	Cat 2
Salle	<ul style="list-style-type: none"> • Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour • Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin • Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains. 	
Gerbeur représentatif	<ul style="list-style-type: none"> • Gerbeur à conducteur accompagnant • Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche • Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai • Hauteur de levée : 2,20 m • Capacité : 800 Kg 	<ul style="list-style-type: none"> • Gerbeur à conducteur accompagnant • Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche • Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai • Hauteur de levée : 3,40 m • Capacité : 1200 Kg
Surface	<ul style="list-style-type: none"> • 100 m² minimum 	
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilise, béton et/ou enrobe 	
Quai	<ul style="list-style-type: none"> • (voir « Dispositif de chargement » ci-dessous) 	
Charges de manutention standard	<ul style="list-style-type: none"> • 3 charges • Masse ≥ 50% capacité nominale du chariot - Hauteur ≥ 1,20 m 	
Charges masquant la visibilité	<ul style="list-style-type: none"> • 1 charge • Masse ≥ 25% capacité nominale du chariot - Hauteur ≥ 1,80 m 	
Charges dépassant la CMU	<ul style="list-style-type: none"> • 1 charge • Masse ≥ 25% capacité nominale du chariot 	
Charges pour palettier	<ul style="list-style-type: none"> • 3 charges • Masse ≥ 25% capacité nominale du chariot - Hauteur charge ≥ H alvéole - 0,30 m 	
Charges empilables	<ul style="list-style-type: none"> • 3 charges • Masse réelle ≥ 50% capacité nominale du chariot 	
Palettier hauteur des lisses	<ul style="list-style-type: none"> • 2 travées / 2 niveaux • 0 à 2,10 m mini 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 travées / 3 niveaux • 0 à 3,30 m mini
Remorque ou camion	<ul style="list-style-type: none"> • Camion ou remorque permettant le chargement par l'arrière (voir aussi « Dispositif de chargement » ci-dessous) 	
Dispositif de chargement	<ul style="list-style-type: none"> • Quai, muni d'un dispositif de nivelage ou avec pont de liaison amovible <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Camion ou remorque équipé(e) d'un hayon élévateur compatible avec le chargement au moyen d'un gerbeur 	